

REPÈRES ÉTRANGERS

(1^{er} JANVIER – 30 AVRIL 1999)

ALGÉRIE

15 avril 1999 : **Élections présidentielles.** A la suite de l'annonce, à l'automne dernier, par le président Liamine Zeroual, en fonctions depuis le 31 janvier 1994, de son intention d'abrèger son mandat au nom de l'alternance, des élections présidentielles anticipées ont lieu en Algérie.

Les candidatures sont subordonnées à la réunion de 600 signatures d'élus ou de 75 000 électeurs d'au moins 25 wilayas.

Alors que le Conseil constitutionnel avait retenu sept candidats, sur les onze dossiers présentés, seul Abdelaziz Bouteflika affronte les urnes. A la veille du scrutin, les six autres candidats se retirent en dénonçant les fraudes qui, selon eux, ont entaché les premières opérations de vote dans les bureaux itinérants du Sahara et dans les casernes, au profit de M. Bouteflika, présenté comme le « candidat du pouvoir ».

Officiellement, la participation a été de 60,25 % (à peine inférieure à celle de 1995) (cf. *RE*, 77, 1995) des 174 488 759 inscrits. Ce nombre est

contesté par l'opposition, qui estime que le taux réel se situe autour de 23 %.

Abdelaziz Bouteflika, 64 ans, soutenu par le FLN, l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA) et le parti islamique Ennahda, favori de l'armée, ministre des Affaires étrangères de 1963 à 1979, est élu avec 7 495 045 voix (73,79 %). Le Rassemblement national démocratique du président Zeroual s'est rallié à lui.

En dépit de leur retrait, les autres candidats obtiennent les résultats suivants : Ahmed Taleb Ibrahim, 67 ans, ancien ministre des Affaires étrangères, candidat indépendant, soutenu par l'ex-FIS, 1 265 594 voix (12,53 %) ; Abdallah Djaballah, 43 ans, Mouvement de la réforme nationale (MRN), ancien leader du parti Ennahda, islamiste, 400 080 voix (3,95 %) ; Hocine Aït-Ahmed, 73 ans, Front des forces socialistes, l'un des neuf chefs historiques de la Révolution, kabyle, 321 179 voix (3,17 %) ; Mouloud Hamrouche, 55 ans, ancien Premier ministre réformateur de 1989 à 1991, 314 160 voix (3 %) ; Mokdad Sifi, 59 ans, ancien Premier ministre d'avril 1994 à

* Université de Poitiers.

décembre 1995, RND, 226 139 voix (2,24 %) ; Youcef El-khatib, 66 ans, ancien colonel de l'ALN, médecin, indépendant, 121 414 voix (1,22 %) (*Le Figaro*, 15-19 avril 1999 ; *Libération*, 11-12 au 21 et 28 avril 1999 ; *Le Monde*, 31 janvier-1^{er} février, 2, 13 et 30 mars, 8, 10, 14 au 18-19, 22 et 28 avril 1999 ; *Courrier international*, 8 avril 1999).

ALLEMAGNE

7 février 1999 : Élections régionales.

170 Les élections régionales en Hesse, fief ancien du Parti social-démocrate (*das rote Nest*, « le nid rouge »), sont un échec grave pour la coalition au pouvoir. Même s'il progresse, le SPD perd la majorité en raison du recul sensible de son allié Vert qui paie sa « respectabilité gouvernementale ». Les chrétiens-démocrates (1 214 886 voix, 43,4 %, +4,2) sont le premier parti du Land avec 50 sièges (+5). Avec 1 101 904 suffrages (39,4 %), le SPD progresse d'1,4 point et obtient 46 élus (+2). N'obtenant que 201 084 voix (7,2 %) et 8 députés (-5), les Verts enregistrent un recul de 4 points. Les libéraux réussissent de peu à survivre avec 5,1 % des suffrages (142 698 ; -2,3), sauvant 6 sièges (-2).

La conséquence pour le chancelier Gerhard Schröder est la perte de la majorité au Bundesrat, où il tombe de 38 à 33 sièges sur 69. Celui-ci est présidé par le nouveau ministre-président de Hesse, le chrétien-démocrate Roland Koch (*Libération*, 8 et 9 février 1999 ; *Le Monde*, 9 février 1999 ; www.hsl.de/Lwahl1999/Lwahl00htm).

11 mars au 12 avril 1999 : **Gouvernement. Parti social-démocrate.** Président du Parti social-démocrate, au pou-

voir depuis les élections législatives du 27 septembre 1998 (cf. *RE*, 88, 1998) et ministre des Finances, M. Oskar Lafontaine, ancien candidat à la chancellerie en 1990, ministre-président de Sarre jusqu'en novembre 1998, en désaccord avec le chancelier Gerhard Schröder notamment sur la politique fiscale, démissionne de ses deux fonctions.

M. Hans Eichel, maire de Kassel et ministre-président battu de Hesse, est désigné comme ministre des Finances.

Après avoir été élu président provisoire du parti par le comité directeur le 12 mars (23 voix contre 6 et 3 abstentions), Gerhard Schröder est confirmé un mois plus tard par 370 voix (76 %) contre 102 et 15 abstentions. On est loin des 93 % obtenus par Lafontaine en 1997. Moins de sept mois après son accession à la chancellerie, il devient le huitième président du SPD et conserve à ses côtés le secrétaire général du parti, Ottmar Schreiner, 53 ans, sarrois nommé par Lafontaine (*Le Figaro*, 12, 13-14 mars 1999 ; *Libération*, 12, 13-14, 19 mars et 12, 13 et 26 avril 1999 ; *Le Monde*, 13, 14-15 mars, 11-12 avril 1999).

19 avril 1999 : Bundestag/Reichstag.

Le président du Bundestag, Wolfgang Thierse, reçoit les clés des nouveaux bâtiments du Reichstag à Berlin des mains de l'architecte britannique Norman Foster, cinquante ans après la naissance de la République fédérale d'Allemagne, dix ans après la chute du mur de Berlin.

Construit entre 1884 et 1894 sous l'empereur Guillaume II, le bâtiment fut totalement ravagé par le feu, un mois à peine après l'arrivée de Hitler au pouvoir, par un incendie criminel suscité par les nazis, le 27 février 1933. Recons-

truit dans les années 1960, il est resté inutilisé jusqu'à la réunification, les Alliés y ayant interdit toute séance plénière du Parlement.

Le 3 octobre 1990, le Parlement de toute l'Allemagne y a siégé une seule fois dans l'attente de sa rénovation. Après soixante-six ans d'interruption, le Reichstag redevient donc le siège du Parlement allemand.

Un débat s'est instauré sur le nom qu'il convenait de donner au bâtiment : Bundestag ou Reichstag, ce dernier nom évoquant pour certains des images négatives. Le « Conseil des Anciens » du Bundestag, après quelque hésitation, a choisi Reichstag pour le bâtiment, l'institution conservant, quant à elle, le nom Bundestag.

Ce n'est que le 6 septembre que ministres et parlementaires s'installeront définitivement à Berlin (*Le Figaro*, 20 avril 1999 ; *Libération*, 20-21 mars, 19 et 20 avril 1999 ; *Le Monde*, 20 et 21 avril 1999 ; *Courrier international*, 1^{er} avril 1999).

CHILI

24 mars 1999 : **Chef de l'État. Responsabilité.** Le comité d'appel de la Chambre des Lords ayant cassé, le 17 décembre, le précédent jugement de ses pairs en date du 25 novembre 1998 (cf. *RE*, 89, 1999), les sept juges de la Chambre des Lords (Lord Browne-Wilkinson, Lord Goff of Chieveleg, Lord Hope of Craighead, Lord Hutton, Lord Saville of Newgate, Lord Millett, et Lord Phillips of Worth Matravers) ont dû réexaminer la question de l'immunité du général Augusto Pinochet, chef de la junte chilienne, à la suite du coup d'État, du 11 septembre 1973 au 27 juin 1974,

chef de l'État du 27 juin 1974 au 11 mars 1990, arrêté alors qu'il séjournait au Royaume-Uni pour des raisons de santé, à la demande du juge espagnol Baltasar Garçon.

Le 24 mars 1999, après six semaines de délibéré, la Chambre des Lords, en dépit de l'intervention de Lady Thatcher, baronne de Kesteven, et du Vatican auprès du gouvernement britannique, en faveur de la libération du général, refuse une nouvelle fois d'accorder l'immunité de souveraineté à Augusto Pinochet par six voix contre une, sur le rapport de Lord Browne-Wilkinson, doyen des juges, mais seulement pour la période postérieure à décembre 1988, date à laquelle le Royaume-Uni a ratifié la Convention internationale contre la torture de 1984. Cela a pour conséquence de réduire considérablement les charges contre l'ancien dictateur, le nombre de crimes reprochés tombant de 32 à 3 (affaires Regina v. Bartle et Regina v. Evans and Another and the Commissioner of Police for the Metropolis and others Ex Parte Pinochet).

Le 15 avril, le ministre de l'Intérieur Jack Straw donne l'autorisation de poursuivre la procédure d'extradition de Pinochet vers l'Espagne qui l'accuse de 40 cas de torture ou disparition de ressortissants espagnols ou hispano-chiliens.

La procédure n'est pas pour autant terminée. La cour de Bow Street, spécialisée dans les affaires d'extradition, doit, à son tour, examiner le dossier avant que le ministre de l'Intérieur ne se prononce de nouveau – ce qui devrait encore demander plusieurs mois.

Soumis aux arrêts domiciliaires depuis le 16 octobre, la restriction de la liberté de mouvement du général Pinochet, en raison notamment des impératifs de sa

sécurité coûte 50 000 livres par semaine au contribuable britannique (*Le Figaro*, 18, 24, 25, 30 mars, 16 avril 1999 ; *Libération*, 14, 18, 19, 22, 23-24 janvier, 20-21, 23 février, 15, 24, 26, 30 mars et 16 avril 1999 ; *Le Monde*, 16, 19, 21 janvier, 3, 20, 23 février, 10, 18, 23 au 28-29, 31 mars, 2, 9, 11-12 et 16 avril 1999 ; *Courrier international*, 1^{er} avril 1999 ; *Les Petites Affiches*, n° 18, 26 janvier 1999, p. 13-n°74, 14 avril 1999, p. 5sq. ; www.publications.parliament.uk).

CHINE

172

15 mars 1999 : **Révision constitutionnelle**. L'Assemblée nationale du peuple (ANP) effectue un nouveau toilettage de la Constitution, afin notamment de renforcer la légitimité du secteur privé susceptible de fournir des activités de substitution aux salariés des entreprises publiques et d'affermir la volonté réformatrice du régime sur le plan économique.

Déjà, en 1988, une première révision avait reconnu l'existence du secteur privé, mais l'avait limité au rôle de « complément de l'économie publique socialiste » (article 11 nouveau). En 1993, était apparue l'« économie socialiste de marché » (article 15 nouveau) qui devait progressivement s'appliquer dans « une étape initiale du socialisme ».

Désormais, sont modifiés :

– La préface de la Constitution. La phrase « La Chine est actuellement dans la phase initiale du socialisme », incorporée en 1993, est remplacée par « La Chine sera pour longtemps dans la première phase du socialisme ».

– L'article 5. Le premier paragraphe est ainsi complété : « La République populaire de Chine devrait adopter le principe

de l'État de droit, du gouvernement selon les règles de la loi, et ériger un État socialiste réglementé par la loi. »

– L'article 11 est ainsi amendé : le secteur privé devient « une composante importante de l'économie socialiste de marché » et non plus simplement « un complément de l'économie publique socialiste ». En outre, le pays « doit protéger les droits légitimes et les intérêts des entrepreneurs individuels et des sociétés privées ».

– Le monde rural est officiellement plus ouvert à des circuits de distribution indépendants.

– « Les activités contre-révolutionnaires » deviennent des « crimes mettant en danger la sécurité de l'État » (article 28 nouveau) (*Le Figaro*, 5 mars 1999 ; *Libération*, 6-7 et 16 mars 1999 ; *Le Monde*, 3 février et 7-8 mars 1999).

ÉTATS-UNIS

12 février 1999 : **Impeachment**. L'affaire Lewinsky (cf. *RE*, 89, 1999) trouve enfin son épilogue. Le procès du président William (Bill) Jefferson Clinton commence le 7 janvier devant le Sénat, la Chambre des représentants ayant voté deux articles de destitution le 19 décembre 1998 : « avoir volontairement fourni un témoignage parjure, faux et trompeur au grand jury (le 17 août) sur la nature et les détails de sa relation avec Monica Lewinsky, employée subalterne du gouvernement » ; « s'être engagé personnellement et au travers de ses subordonnés et agents, dans un type de conduite ou de complot visant à retarder, à entraver, à camoufler et à dissimuler l'existence de preuves et de témoignages » liés à l'affaire Paula Jones. Elle avait rejeté les accusations de faux témoi-

gnage le 17 janvier 1998 dans l'affaire Paula Jones, et d'abus de pouvoir.

Après que le président de la commission judiciaire de la Chambre des représentants, Henry Hyde, a lu les deux chefs d'accusation, le sénateur Strom Thurmond, 98 ans (!), président *pro tempore* fait prêter serment au *Chief Justice* William Rehnquist, puis celui-ci, à son tour, fait prêter serment aux sénateurs « d'administrer la justice de manière juste et impartiale ».

Les avocats du président réfutent les accusations le 11 janvier et, le 14, s'ouvre la première audience avec la présentation de l'accusation par les treize « procureurs » républicains de la Chambre qui se poursuit jusqu'au 16. Le 25 janvier le Sénat débat à huis clos et décide, par 56 voix (55 républicains et Russ Feingold, démocrate du Wisconsin) contre 44 de refuser d'ajourner la procédure. Il décide aussi de convoquer trois témoins : Monica Lewinsky, Vernon Jordan, avocat du président Clinton, et Sidney Blumenthal, conseiller de la Maison-Blanche. Ils seront interrogés du 1^{er} au 3 février.

Le 12 février, le président Clinton est acquitté, étant déclaré non coupable de parjure par 54 voix contre 45 et un bulletin blanc, et non coupable d'obstruction à la justice par 50 voix contre 50, la majorité requise était de 67 voix. Lors du premier vote, 10 sénateurs républicains se sont joints aux démocrates.

Si l'affaire Paula Jones s'est terminée à la suite d'une transaction par le versement à M^{me} Jones de 850 000 dollars, le président Clinton n'en est pas moins condamné, le 13 avril 1999, pour outrage à magistrat par un juge fédéral de Little Rock pour avoir caché la nature exacte de ses relations avec Monica Lewinsky lorsqu'il avait été

interrogé par les avocats de Paula Jones le 17 janvier 1998.

C'est la seconde fois, dans l'histoire du pays que le Sénat siégeait pour une procédure d'*impeachment* contre le président des États-Unis. En janvier 1843, la procédure engagée contre le président John Tyler n'avait pas dépassé le stade de la Chambre des représentants. En revanche, les 16 et 26 mai 1868, c'est à une voix près que la procédure entamée contre le président Andrew Johnson avait échoué. Le motif de ce vote très politique avait été le renvoi du secrétaire d'État à la Guerre sans l'accord du Sénat, contrairement au *Tenure of Office Act* du 2 mars 1867, considéré d'ailleurs ultérieurement comme contraire à la Constitution par la Cour suprême. Richard M. Nixon avait préféré démissionner le 8 août 1974 face à la certitude qu'il avait d'être destitué.

C'est la quatorzième fois que le Sénat siégeait. Il avait déjà eu à se prononcer pour un président, un sénateur (auquel la procédure ne s'applique pas), un secrétaire à la Guerre et dix juges fédéraux. Le dernier cas visait Nixon – Walter Nixon –, juge du Mississippi, déchu en 1989 pour parjure ! (*Le Figaro*, 7, au 9-10, 23-24, 27 janvier, 2, 12, 13-14 février 1999 ; *Libération*, 4, 8, 9-10, 12 au 18, 23-24, 25, 28, 30-31 janvier, 2, 5, 10, 12, 13-14 février, 5 mars, 6 et 14 avril 1999 ; *Le Monde*, 2, 5 au 7, 9 au 17-18, 20, 21, 23, 26 au 30 janvier, 2 au 5, 12 au 14-15 février, 4, 5, 21-22 mars et 14 avril 1999 ; *Time*, 22 février 1999).

GRANDE-BRETAGNE

20 janvier 1999 : **Chambre des Lords**. La commission royale présidée par Lord Waheham, ancien ministre de Mar-

174 garet Thatcher, désignée pour examiner le projet de réforme de la Chambre des Lords, propose de supprimer les pairs héréditaires. Actuellement, la Chambre compte 1 290 membres dont 26 Lords spirituels, représentant l'Église anglicane, 751 à titre héréditaire (dont 16 femmes), 8 pairs héréditaires de première création, 27 Lords de justice en vertu de l'*Appellate Jurisdiction Act 1876* et 478 nommés à titre viager (dont 87 femmes) en vertu du *Life Peerages Act 1958*. 500 Lords à titre viager resteraient à titre provisoire et la nouvelle chambre prendrait le nom de Sénat. Le *House of Lords Act* est adopté en deuxième lecture le 3 février par 381 voix contre 135. Le parti travailliste est fortement minoritaire dans la Chambre haute et irrité par l'opposition manifestée à de nombreux textes proposés par le cabinet. La Chambre compte 474 conservateurs contre 176 travaillistes, 68 libéraux-démocrates, 335 indépendants (*Cross Bench*) et 107 autres (*Libération*, 21 janvier et 11 février 1999 ; *Le Monde*, 20 janvier 1999 ; www.klipsan.com/elections.htm, 3 février 1999).

ITALIE

18 avril 1999 : **Référendum.** Le troisième référendum en huit ans sur le mode de scrutin est un échec. Actuellement, les trois quarts des 630 sièges sont pourvus au système uninominal majoritaire à un tour et le reste à la représentation proportionnelle. Il était proposé aux Italiens de recruter l'ensemble de la chambre selon le système britannique. La participation n'ayant pas atteint 50 % (49,6 %), le référendum n'est pas validé en dépit d'une victoire écrasante du oui avec 91,5 % des suffrages exprimés

(*Le Figaro*, 20 avril 1999 ; *Libération*, 17-18 avril 1999 ; *Le Monde*, 20 avril 1999).

SUISSE

1^{er} janvier 1999 : **Élection.** Ruth Dreifuss, chef du département de l'Intérieur (social), 58 ans, francophone, socialiste, féministe, est la première femme à présider la Confédération helvétique pour un an (*Libération*, 2-3 janvier 1999 ; *Le Monde*, 3-4 janvier 1999).

7 février 1999 : **Votation.** Les électeurs assouplissent les conditions d'éligibilité des membres du Conseil fédéral. Jusqu'alors, ils devaient tous être d'un canton différent. Désormais, il faudra « une représentation équitable des diverses régions et communautés linguistiques au gouvernement ». 1 286 768 (74,7 %) approuvent la réforme contre 436 518 (25,3 %). Deux cantons sont hostiles à ce changement : le Valais et le Jura. La participation a été de 37,1 % (*Le Monde*, 9 février 1999).

18 avril 1999. **Constitution. Votation.** Les Suisses disposent maintenant d'une nouvelle Constitution. En fait, il s'agit d'une mise à jour de la Constitution du 29 mai 1874, déjà révisée 140 fois. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2000. Si le nouveau texte commence toujours par l'invocation de « Dieu tout-puissant », il comporte quelques innovations. On a voulu un texte dans une langue plus simple et une constitution plus courte qui comporte tout de même 196 articles. Il y a tout d'abord une énumération des droits fondamentaux dont le premier est la dignité humaine (art. 7) qui, à l'instar de la Loi fondamentale allemande,

semble devenir le droit essentiel de l'homme avec le droit à la vie qui inclut l'interdiction de la peine de mort (art. 10). On notera également la reconnaissance du droit de grève avec possibilité de *lock-out* (art. 28).

On profite de ce toilettage pour faire disparaître les dispositions désuètes ou n'ayant pas lieu de figurer dans une constitution. C'est ainsi que les articles sur les réserves de blé ou l'interdiction de l'absinthe disparaissent. Il en est de même pour l'obligation de rembourser les billets et d'assurer la couverture-or des billets émis.

La nouvelle Constitution est acceptée par 969 385 oui (59 % des 35,3 % des

électeurs ayant participé au scrutin) contre 669 179 non (40,8 %). Le oui l'a emporté dans 13 cantons contre 10 (Uri, Schwyz, Glaris, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie, Thurgovie, Valais et les demi-cantons d'Obwalden et Appenzell). Tous les cantons francophones à l'exception du Valais (en partie germanophone) se sont prononcés favorablement. Le canton de Genève a donné le record de oui avec 85,9 %.

La démocratie directe ne fait pas recette même quand il s'agit d'adopter une nouvelle Constitution qui, il est vrai, s'inscrit dans la continuité de celle qu'elle remplace (*Le Monde*, 20 avril 1999 ; www.admin.ch/ch/f).